

# P REMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

## DIMINUTION DES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES EN 2000

Dans les établissements d'au moins 10 salariés, les licenciements économiques ont diminué en 2000. En moyenne, ils ont touché 0,7 % des salariés présents en début d'année, et un établissement sur huit y a eu recours. Chacun des trois grands secteurs de l'économie (construction, industrie, commerce et services) a profité de cette baisse. Les licenciements économiques sont concentrés dans quelques secteurs d'activité et dans les établissements de petite taille (10 à 49 salariés). Les ouvriers et les salariés de plus de 55 ans sont davantage touchés au regard de leur importance relative dans les emplois salariés, alors que les jeunes et les salariés de faible ancienneté, qui bénéficient dans une moindre proportion de contrats à durée indéterminée, sont proportionnellement moins concernés par des licenciements économiques.

Entamée en 1996, la baisse des licenciements économiques dans les établissements d'au moins 10 salariés s'accélère en 2000, après un palier entre 1998 et 1999. Le taux de licenciement économique (1) a ainsi atteint un niveau historiquement bas de 0,7 % alors que les mouvements de main-d'œuvre continuent de s'intensifier : le taux de rotation (2) atteint 42,7 %, la part des contrats à durée indéterminée dans les entrées s'accroît (29,4 %) et le taux de démission (3) se rapproche de 10 %, illustrant les bonnes perspec-

(1) - Le taux de licenciement économique est le rapport entre le nombre de licenciements économiques et l'effectif salarié présent en début de période.

(2) - Le taux de rotation est égal à la demi-somme du taux d'entrée (rapport entre le nombre d'entrées dans les établissements et l'effectif salarié présent en début de période) et du taux de sortie (rapport entre le nombre de sorties des établissements et l'effectif salarié présent en début de période).

(3) - Le taux de démission est le rapport entre le nombre de démissions et l'effectif salarié présent en début de période.



Tableau I  
Mouvements de main-d'œuvre par secteur d'activité en 1999 et 2000  
Peu de licenciements et beaucoup de mouvements

*Taux pour 100 salariés présents en début d'année*

Secteur d'activité (nomenclature NAF 36 postes)	1999	2000						
	Taux de rotation	Taux de rotation	Taux d'entrée	Taux de sortie	Part des CDI dans les entrées	Taux de licenciements économiques	Taux d'autres licenciements	Taux de démission
<b>Indus. agricoles et alimentaires</b>	<b>43,5</b>	<b>47,0</b>	<b>48,8</b>	<b>45,2</b>	<b>19,3</b>	<b>1,0</b>	<b>1,6</b>	<b>9,4</b>
<b>Biens de consommation</b> .....	<b>26,4</b>	<b>29,0</b>	<b>30,0</b>	<b>28,0</b>	<b>27,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>	<b>5,0</b>
Habillement, cuir .....	25,2	27,5	26,8	28,2	23,5	3,0	1,6	4,7
Édition, impr., reproduction .....	35,2	40,3	41,4	39,2	24,2	1,4	1,8	6,0
Pharmacie, parfumerie, entret. ...	23,6	23,4	25,4	21,4	32,3	1,0	1,7	3,8
Équipements du foyer .....	21,6	24,1	25,4	22,8	30,7	1,2	1,6	5,4
<b>Industrie automobile</b> .....	<b>12,7</b>	<b>14,4</b>	<b>16,3</b>	<b>12,6</b>	<b>44,2</b>	<b>0,5</b>	<b>1,0</b>	<b>2,8</b>
<b>Biens d'équipement</b> .....	<b>17,7</b>	<b>20,7</b>	<b>21,4</b>	<b>19,9</b>	<b>39,3</b>	<b>0,9</b>	<b>1,6</b>	<b>5,4</b>
Construction nav., aéron., fer. ...	12,3	14,0	15,3	12,8	46,4	0,6	1,3	2,5
Équipements mécaniques .....	19,0	21,4	22,3	20,5	38,6	0,9	1,5	6,3
Équipements élec. et élect. ....	18,6	23,1	23,3	22,8	37,8	1,1	1,8	5,5
<b>Biens intermédiaires</b> .....	<b>17,8</b>	<b>21,4</b>	<b>22,8</b>	<b>20,0</b>	<b>32,0</b>	<b>0,9</b>	<b>1,4</b>	<b>4,9</b>
Prod. de produits minéraux .....	17,8	20,8	21,7	20,0	28,6	1,0	1,5	4,4
Industrie textile .....	20,5	23,7	23,6	23,9	23,7	2,2	1,6	4,6
Ind. du bois et du papier .....	19,1	22,0	23,3	20,8	30,9	0,9	1,5	5,6
Chimie, caoutchouc, plastiques ..	17,6	20,7	22,1	19,3	32,1	0,9	1,4	4,4
Métallurgie, trans. des métaux ...	16,9	20,6	22,1	19,2	33,9	0,7	1,4	5,6
Composants élec. et élect. ....	16,8	22,9	25,9	19,9	36,3	0,8	1,3	4,4
<b>Énergie</b> .....	<b>12,1</b>	<b>15,2</b>	<b>15,3</b>	<b>15,1</b>	<b>43,8</b>	<b>0,3</b>	<b>0,7</b>	<b>1,9</b>
Prod. de comb. et carburants .....	9,3	9,2	7,6	10,7	44,7	0,5	0,2	1,2
Eau, gaz, électricité .....	12,9	17,3	17,9	16,6	43,6	0,2	0,8	2,1
<b>Construction</b> .....	<b>21,9</b>	<b>25,5</b>	<b>27,5</b>	<b>23,5</b>	<b>45,5</b>	<b>0,4</b>	<b>2,0</b>	<b>9,8</b>
<b>Commerce</b> .....	<b>46,4</b>	<b>51,4</b>	<b>53,4</b>	<b>49,3</b>	<b>28,3</b>	<b>0,7</b>	<b>2,6</b>	<b>12,0</b>
Commerce et réparation auto. ....	30,3	33,9	35,6	32,1	43,3	0,7	2,3	11,4
Commerce de gros .....	35,3	38,4	40,2	36,6	35,6	1,1	2,6	9,7
Commerce de détail, réparations	60,9	67,6	70,1	65,2	22,4	0,4	2,8	14,3
<b>Transports</b> .....	<b>33,7</b>	<b>38,4</b>	<b>41,1</b>	<b>35,8</b>	<b>32,8</b>	<b>0,4</b>	<b>2,1</b>	<b>11,9</b>
<b>Activités financières</b> .....	<b>21,9</b>	<b>25,4</b>	<b>26,1</b>	<b>24,8</b>	<b>29,5</b>	<b>0,4</b>	<b>1,0</b>	<b>3,9</b>
<b>Activités immobilières</b> .....	<b>32,9</b>	<b>35,1</b>	<b>36,0</b>	<b>34,3</b>	<b>33,1</b>	<b>0,5</b>	<b>1,9</b>	<b>6,0</b>
<b>Services aux entreprises</b> .....	<b>55,2</b>	<b>60,2</b>	<b>63,8</b>	<b>56,6</b>	<b>36,1</b>	<b>0,6</b>	<b>2,8</b>	<b>14,0</b>
Postes et télécommunications ....	47,9	49,2	55,5	43,0	55,3	0,4	2,7	13,8
Conseil et assistance .....	39,3	43,6	47,4	39,8	47,0	0,6	2,1	12,5
Services opérationnels .....	80,0	85,9	89,3	82,5	28,0	0,5	4,0	17,1
Recherche et développement .....	26,8	29,1	29,7	28,4	29,0	0,6	1,0	4,7
<b>Services aux particuliers</b> .....	<b>98,0</b>	<b>103,4</b>	<b>104,8</b>	<b>102,1</b>	<b>29,4</b>	<b>0,5</b>	<b>2,4</b>	<b>26,3</b>
Hôtels et restaurants .....	97,6	105,9	107,3	104,5	34,6	0,5	2,5	32,0
Activités réc., cult. et sport .....	105,8	105,8	107,0	104,5	18,0	0,5	2,0	15,3
Services person. et dom. ....	67,1	69,1	70,5	67,6	28,4	1,1	2,2	20,0
<b>Éducation, santé, action sociale</b> ..	<b>55,1</b>	<b>59,7</b>	<b>61,7</b>	<b>57,6</b>	<b>15,2</b>	<b>0,3</b>	<b>1,0</b>	<b>8,0</b>
Éducation .....	40,2	42,4	43,8	41,1	19,2	0,4	0,9	7,5
Santé et action sociale .....	57,2	62,0	64,2	59,9	14,8	0,2	1,0	8,1
<b>Administrations</b> .....	<b>33,5</b>	<b>35,2</b>	<b>36,0</b>	<b>34,4</b>	<b>14,7</b>	<b>0,2</b>	<b>0,8</b>	<b>4,7</b>
Activités d'administration pub. ...	17,2	18,0	18,4	17,7	15,2	0,0	0,3	1,9
Activités assoc. et extra-terri. ....	57,7	61,2	62,5	59,9	14,4	0,5	1,6	8,9
<b>Ensemble</b> .....	<b>38,5</b>	<b>42,7</b>	<b>44,6</b>	<b>40,8</b>	<b>29,4</b>	<b>0,7</b>	<b>1,9</b>	<b>9,5</b>
<b>Industrie</b> .....	<b>21,7</b>	<b>24,8</b>	<b>26,1</b>	<b>23,6</b>	<b>30,3</b>	<b>1,0</b>	<b>1,5</b>	<b>5,3</b>
<b>Construction</b> .....	<b>21,9</b>	<b>25,5</b>	<b>27,5</b>	<b>23,5</b>	<b>45,5</b>	<b>0,4</b>	<b>2,0</b>	<b>9,8</b>
<b>Tertiaire</b> .....	<b>49,5</b>	<b>54,3</b>	<b>56,5</b>	<b>52,0</b>	<b>28,3</b>	<b>0,5</b>	<b>2,1</b>	<b>11,9</b>

Source : DMMO-EMMO, MES-DARES.

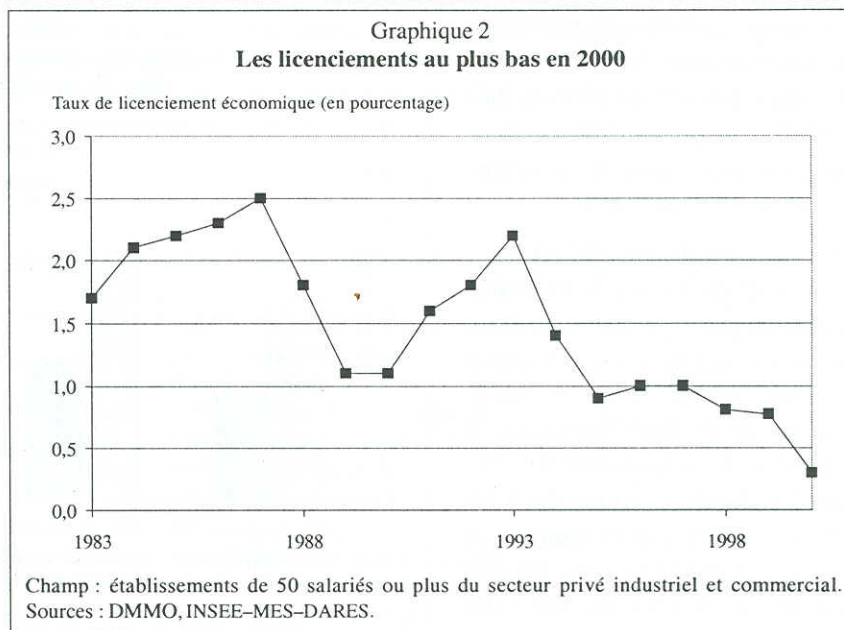
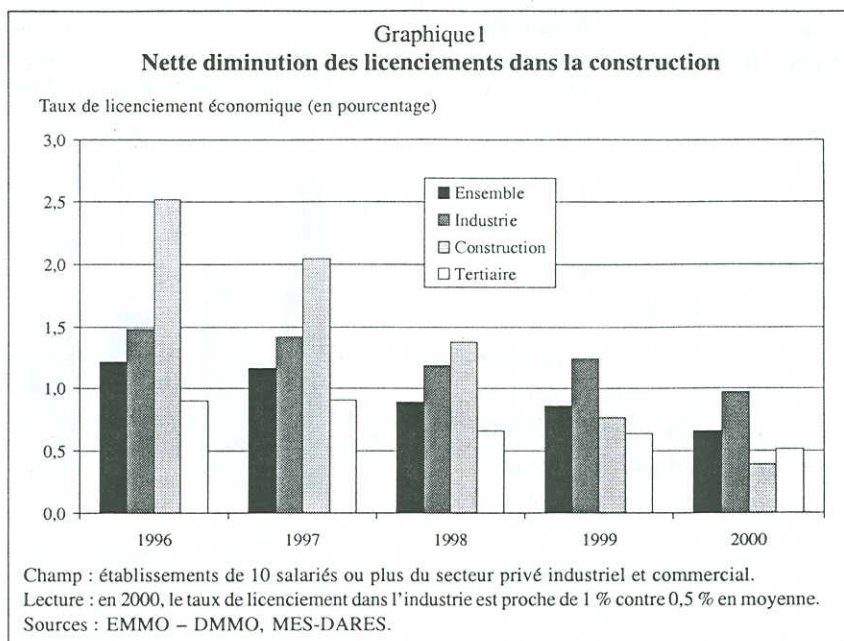
tives des salariés en matière d'emploi en 2000 (tableau 1).

Les licenciements économiques ont reculé dans chacun des trois grands secteurs économiques (industrie, construction et tertiaire), avec des taux n'excédant pas 1 %. C'est dans la construction que le recul est le plus marqué : de secteur qui licenciait le plus en 1996 (2,5 % des salariés du secteur), elle devient le secteur qui licencie le moins en 2000 (0,4 %) (graphique 1). Cette évolution s'accompagne d'une transformation profonde de la structure des entrées en 2000 : un recrutement sur deux de la construction s'est fait sur un contrat à durée indéterminée. Dans l'industrie, le taux de licenciement économique est passé juste en dessous de 1 %. Il est descendu à 0,5 % dans le tertiaire.

### Les licenciements concentrés dans quelques secteurs d'activité ...

Particulièrement concentrés, les licenciements se sont produits pour moitié dans seulement quinze secteurs d'activité (4). Ces secteurs représentent 41 % de l'emploi salarié. Cette concentration est moindre qu'en 1996, dernière année d'augmentation du taux de licenciement (graphique 2), où un même nombre de secteurs avait enregistré 58 % des licenciements économiques. Les licenciements sont principalement le fait des activités de conseil et assistance divers (5,4 % des licenciements), du commerce de gros inter-industriel (5,3 %), de l'industrie des fourrures (4,1 %), de la construction (4,0 %), des autres services opérationnels (3,8 %), du commerce de gros de

(4) - Dans la nomenclature d'activité en 85 postes (hors agriculture).



biens de consommation non alimentaires (3,7 %) et de l'industrie de l'habillement (3,6 %).

Néanmoins, les secteurs qui concentrent la plupart des licenciements ne sont pas nécessairement ceux où le taux de licenciement est le plus élevé, en raison des effectifs salariés de ces secteurs. C'est le cas notamment de la construction, des activités de conseil et assistance (0,6 %) et des services opérationnels (0,5 %).

La concentration des licenciements économiques en 2000 met en évidence les rares secteurs qui n'ont pas bénéficié de la crois-

sance de l'emploi de la fin des années quatre-vingt-dix. C'est le cas de toute la filière textile. Ainsi, le taux de licenciement économique dans l'industrie de l'habillement et du cuir est nettement plus élevé que dans l'ensemble de l'industrie : 3 salariés sur 100 présents dans ce secteur en début d'année ont été licenciés en 2000. En amont, l'industrie textile détient le second taux de licenciement le plus élevé avec 2,2 %. Ces deux secteurs sont les seuls où l'évolution de l'emploi est négative en 2000 (-1,4 % dans l'habillement et -0,3 % dans l'industrie textile). Il s'avère que ce

sont aussi ces deux secteurs qui utilisent le plus le licenciement économique comme mode d'ajustement des effectifs (encadré 1).

### ... et dans les établissements de 10 à 49 salariés

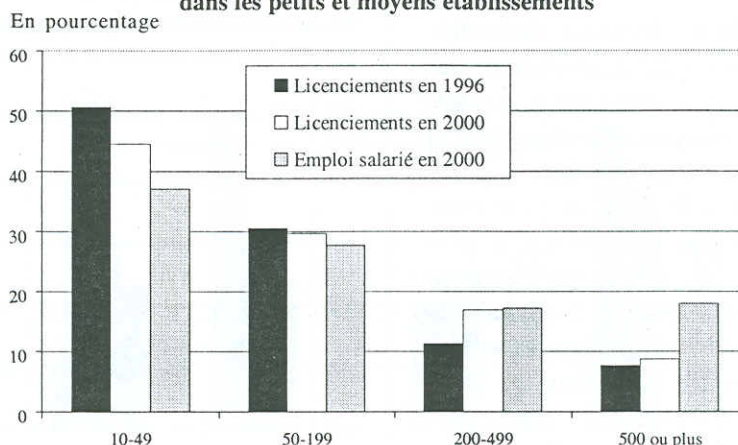
En 2000, près de 45 % des personnes licenciées pour motif économique travaillaient dans des établissements de 10 à 49 salariés alors que ces établissements emploient 37 % des effectifs salariés (graphique 3). Néanmoins, cette concentration a diminué depuis 1996, où la moitié des personnes licenciées pour motif économique travaillait dans ces établissements. À l'inverse, les établissements de plus de 200 salariés ont augmenté leur part dans le total des licenciements économiques entre 1996 et 2000.

Le taux de licenciement économique décroît avec la taille des établissements comme c'était déjà le cas par le passé (Bourdon et Belloc, 1995). Il atteint 0,8 % dans les petits établissements, il est proche de la moyenne (0,7 %) dans les établissements de 50 à 200 ou de 200 à 400 salariés, et il n'est que de 0,4 % dans les établissements de plus de 500 salariés.

### Un établissement sur huit a licencié en 2000

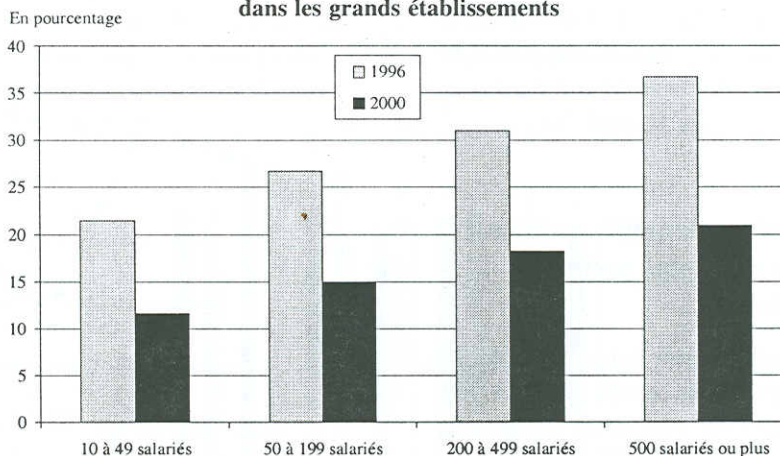
En revanche, la proportion d'établissements qui ont eu recours au licenciement économique est plus importante dans les établissements de grande taille. Un établissement de plus de 10 salariés sur huit a eu recours au licenciement économique contre un sur cinq pour les établissements de plus de 500 salariés (graphique 4). Ce résultat n'est pas contradictoire avec la concentration des personnes licenciées pour motif économique dans les établissements de 10 à 49 salariés men-

Graphique 3  
Davantage de personnes licenciées pour motif économique dans les petits et moyens établissements



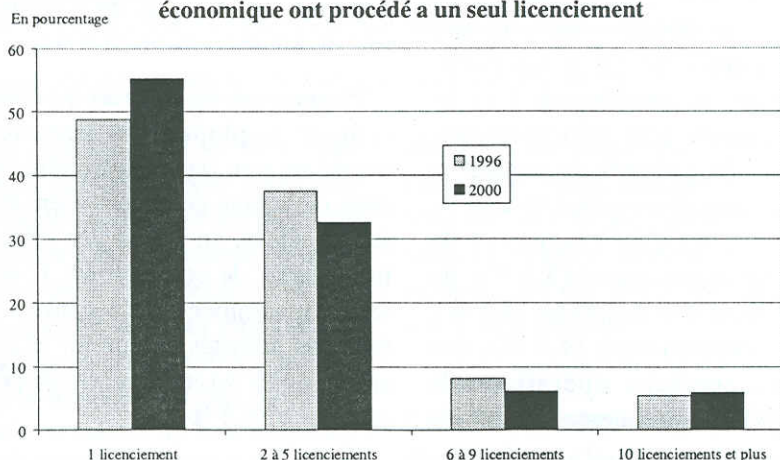
Champ : établissements de 10 salariés ou plus du secteur privé industriel et commercial.  
Lecture : en 2000, 44 % des licenciements économiques se sont produits dans les établissements de 10 à 49 salariés qui regroupent 38 % des emplois salariés.  
Sources : EMMO - DMMO, MES-DARES.

Graphique 4  
Un recours au licenciement économique plus fréquent dans les grands établissements



Champ : établissements de 10 salariés ou plus du secteur privé industriel et commercial  
Lecture : en 2000, 11 % des établissements de 10 à 49 salariés ont eu recours au licenciement économique.  
Sources : EMMO - DMMO, MES-DARES.

Graphique 5  
En 2000, plus de la moitié des établissements qui ont eu recours au licenciement économique ont procédé à un seul licenciement



Champ : établissements de 10 salariés ou plus du secteur privé industriel et commercial.  
Lecture : parmi les établissements qui ont eu recours au licenciement économique en 2000, 55 % ont licencié un seul salarié.  
Sources : EMMO - DMMO, MES-DARES.

## TAUX DE LICENCIEMENT ET ÉVOLUTION DE L'EMPLOI PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En s'inspirant des travaux de C. Bessy (Bessy, 1993), on a reconstitué un indicateur de recours structurel au licenciement. Pour cela, on a effectué la régression suivante :

$$TLE = aTEVOL + b \text{ avec}$$

*TLE* : taux annuel de licenciement économique d'un secteur d'activité c'est-à-dire rapport entre le nombre de licenciements dans l'année et les effectifs en début d'année ;

*TEVOL* : taux d'évolution annuelle de l'emploi dans le même secteur d'activité, c'est-à-dire variation des effectifs entre le début et la fin de l'année rapportée aux effectifs de début d'année.

Pour chaque secteur d'activité *i*, on a donc  $TLE_i = aTEVOL_i + b + e_i$ , que l'on peut analyser de la façon suivante :  $aTEVOL_i + b$  représente la composante conjoncturelle des licenciements économiques.

$e_i$  représente la composante structurelle.

Une valeur élevée de la composante structurelle  $e_i$  signifie que le licenciement pour motif économique est un mode d'ajustement plus souvent utilisé dans le secteur d'activité considéré.

L'exercice a été réalisé pour deux années, 1996 et 2000 (tableau ci-dessous), qui correspondent respectivement à un creux et à un sommet de la conjoncture de l'emploi.

Il apparaît une certaine stabilité dans le classement des secteurs selon le recours structurel au licenciement économique. C'est dans l'industrie textile, l'industrie de l'habillement et l'édition, imprimerie, reproduction que ce recours est le plus fort. Il est plus faible dans la production de combustibles et de carburants, l'eau, le gaz et l'électricité et les activités financières.

Malgré le changement de nomenclature d'activité du début des années quatre-vingt-dix, on peut faire une comparaison qualitative avec les travaux de C. Bessy qui indique des activités du même type en tête et en queue du classement dans les années quatre-vingt.

**Classement des branches par ordre de recours structurel au licenciement économique croissant**

2000	$e_i$	1996	$e_i$
Production de combustibles et carburants	-0.19	Production de combustibles et carburants	-0.41
Eau, gaz, électricité	-0.17	Eau, gaz, électricité	-0.31
Activités financières	-0.11	Activités financières	-0.16
Activités immobilières	-0.08	Recherche et développement	-0.14
Activités récréatives, culturelles et sportives	-0.08	Activités associatives et extra-territoriales	-0.13
Construction	-0.08	Industrie automobile	-0.09
Activités associatives et extra-territoriales	-0.07	Chimie, caoutchouc, plastiques	-0.06
Recherche et développement	-0.07	Transports	-0.06
Hôtels et restaurants	-0.07	Pharmacie, parfumerie et entretien	-0.04
Ind. automobile	-0.06	Activités récréatives, culturelles et sportives	-0.04
Commerce de détail	-0.05	Hôtels et restaurants	-0.06
Transports	-0.05	Activités immobilières	-0.02
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	-0.05	Services personnels et domestiques	-0.01
Métallurgie	-0.03	Métallurgie	-0.00
Commerce et réparation	-0.02	Commerce de détail	-0.00
Équipements mécaniques	0.00	Production de produits minéraux	0.00
Services opérationnels	0.01	Équipements électriques et électroniques	0.01
Industrie du bois et du papier	0.02	Commerce et réparation automobile	0.01
Production de produits minéraux	0.02	Composants électriques et électroniques	0.01
Chimie, caoutchouc, plastiques	0.03	Industrie du bois et du papier	0.02
Équipements électriques et électroniques	0.04	Postes et télécommunications	0.02
Industries agricoles et alimentaires	0.05	Équipements mécaniques	0.05
Conseils et assistance	0.05	Industries agricoles et alimentaires	0.06
Composants électriques et électroniques	0.06	Construction navale, aéronautique et ferroviaire	0.07
Services personnels et domestiques	0.07	Conseils et assistance	0.12
Pharmacie, parfumerie et entretien	0.07	Commerce de gros	0.13
Postes et télécommunications	0.09	Édition, imprimerie, reproduction	0.17
Commerce de gros	0.09	Construction	0.17
Industrie des équipements du foyer	0.10	Industrie des équipements du foyer	0.19
Édition, imprimerie, reproduction	0.14	Services opérationnels	0.19
Industrie textile	0.29	Habillement, cuir	0.36
Habillement, cuir	0.48	Industrie textile	0.37

tionnée plus haut dans la mesure où ces petits établissements représentent plus de 80 % des établissements de plus de 10 salariés.

Les établissements ayant eu recours au licenciement pour motif économique sont deux fois moins nombreux qu'en 1996, année durant laquelle un établissement sur quatre y avait eu recours, mais près de deux sur cinq parmi les établissements de plus de 500 salariés.

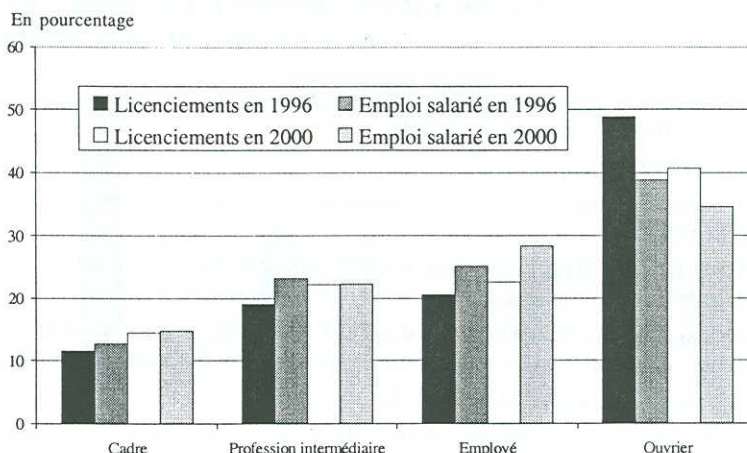
Plus de la moitié des établissements dans lesquels se sont produits des licenciements économiques a licencié un seul salarié dans l'année (graphique 5), et un tiers a licencié de deux à cinq personnes, alors que le seuil (5) de dix licenciements économiques est dépassé pour 6 % d'entre eux. Durant l'année 1996, où la conjoncture était moins favorable à l'emploi, les établissements qui licenciaient entre deux et cinq personnes étaient plus nombreux (38 %) et ceux qui licenciaient une seule personne l'étaient moins (49 %).

### Uniformisation progressive des licenciements économiques selon la profession

Avec près de quatre licenciements sur dix en 2000, la population des ouvriers demeure la plus touchée par les licenciements économiques, tout en ayant bénéficié d'une légère amélioration. En 1996, la situation était encore plus déséquilibrée : le rapport entre les parts dans l'emploi et dans les licenciements des ouvriers s'est réduite depuis 1996 de 1,3 à 1,2 (graphique 6). Ainsi, en 1996, les ouvriers occupaient 40 % des emplois dans les établissements de plus de 10 salariés du secteur privé

(5) - Lorsque le licenciement économique porte sur 10 salariés ou plus, il existe une procédure particulière, déterminée en fonction des prévisions de licenciement et non en fonction des licenciements qui interviendront effectivement.

Graphique 6  
Les ouvriers restent les plus touchés mais dans une moindre mesure

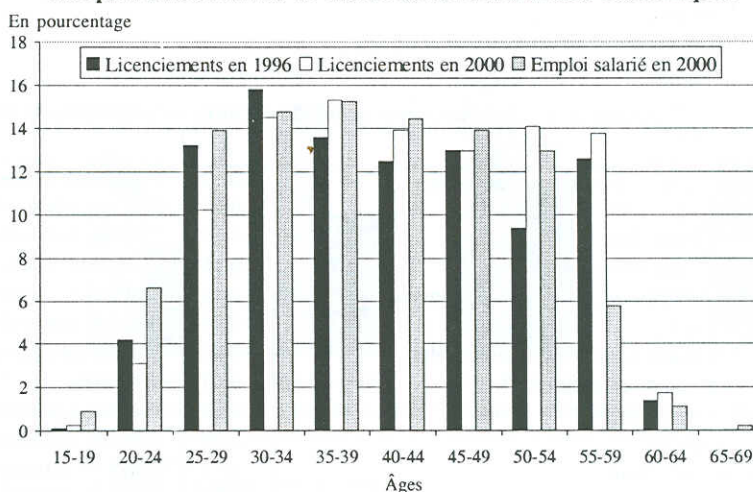


La répartition des effectifs salariés par profession est calculée avec l'enquête Emploi 2000 sur le même champ que celui des mouvements de main d'œuvre : établissements de 10 salariés ou plus du secteur privé industriel et commercial.

Lecture : en 2000, 41% des licenciements économiques concernent les ouvriers qui occupent 35% des emplois salariés

Sources : EMMO - DMMO, MES-DARES et enquête Emploi 2000, INSEE.

Graphique 7  
Une part accrue des 50-59 ans dans les licenciements économiques



La répartition des effectifs salariés par tranche d'âge est calculée avec l'enquête Emploi 2000 sur le même champ que celui des mouvements de main d'œuvre : établissements de 10 salariés ou plus du secteur privé industriel et commercial.

Lecture : en 2000, 10% des licenciements économiques concernent les personnes de 25 à 29 ans qui occupent 14% des emplois salariés.

Sources : EMMO - DMMO, MES-DARES et enquête Emploi 2000, INSEE.

et ils représentaient 49 % des personnes licenciées pour motif économique. Alors que les parts des cadres et des professions intermédiaires dans les licenciements économiques et dans les emplois sont à peu près comparables, les employés sont quant à eux moins exposés en raison de leur prépondérance dans le tertiaire.

Les hommes, largement majoritaires dans la population des ouvriers, représentent 54 % des li-

ciés économiques mais sont en proportion moins touchés que les femmes : 0,6 % des hommes présents en début d'année dans l'entreprise ont été licenciés contre 0,8 % des femmes.

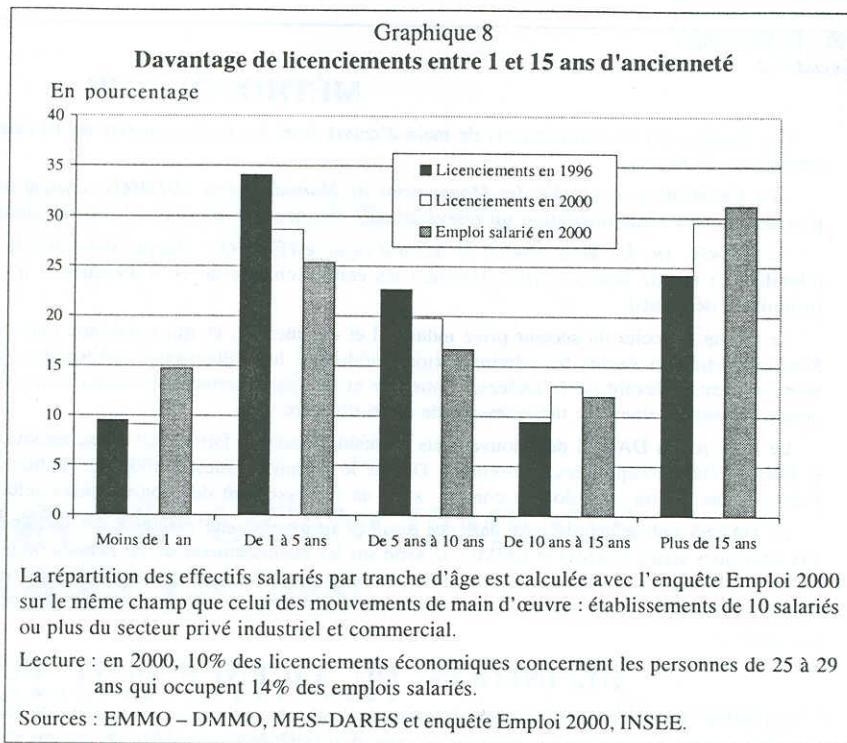
### Les jeunes relativement épargnés par les licenciements économiques

Entre 1996 et 2000, les licenciements se sont concentrés sur les

adultes de plus de 35 ans qui représentent la dernière année 72 % des licenciements économiques, alors qu'ils occupent 64 % des emplois dans le champ retenu.

La part des jeunes a diminué : 4 % des licenciements concernent les moins de 25 ans alors que leur poids dans la population salariée est de 7 %, en raison des formes d'emploi qu'ils occupent (graphique 7). En effet, seulement 46 % des moins de 25 ans actifs occupés dans un établissement de plus de 10 salariés sont en contrat à durée indéterminée, contrat le plus concerné par les licenciements économiques.

À l'autre extrémité de la pyramide des âges, les plus de 55 ans sont davantage touchés au regard de leur importance relative dans les emplois salariés : ils représentent 16 % des licenciés pour motif économique mais seulement 7 % de l'emploi salarié. Globalement la situation des plus de 50 ans s'est relativement dégradée : le poids des plus de 50 ans dans les licenciements économiques rapporté au poids des plus de 50 ans dans l'emploi salarié est passé de 1,4 à 1,6 de 1996 à 2000.



Le risque de licenciement économique est plus faible pour les plus anciens dans l'établissement. De même, les salariés de moins d'un an d'ancienneté sont moins concernés du fait de la surreprésentation des contrats à durée déterminée et de l'intérim dans cette catégorie (37 % contre 9 %, toutes anciennetés confondues selon l'enquête Emploi,

dans les établissements du secteur privé de plus de 10 salariés). C'est surtout entre une et dix années d'ancienneté que le risque de licenciement est supérieur à la moyenne (graphique 8).

*Magda TOMASINI,  
Marine LE ROUX (DARES).*

## Bibliographie

- Bessy C., « Les licenciements économiques – Entre la loi et le marché », CNRS Édition, 1993.
- Bourdon N. et Belloc B., « Les licenciements économiques selon le secteur d'activité en 1993 et 1994 », *Premières Informations*, n° 473, juillet 1995.
- Liaisons sociales, « Licenciement économique : définition-prévention-procédure », n° 12 430, mai 1997.
- Liaisons sociales, « Licenciement économique : mesures d'accompagnement-indemnisation », n° 12 450, juin 1997.
- Liaisons sociales quotidien (Bref Social), « Les projets de décrets sur le licenciement économique », n° 13575, 31 janvier 2002.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Responsable éditorial : Philippe Christmann. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira, Ghislaine Payri et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcartré et JCDD-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr> PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 110 Euros. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

## MÉTHODOLOGIE

Les données sur les mouvements de main-d'œuvre dans les établissements de 10 salariés ou plus sont issues de deux sources statistiques distinctes :

- *La Déclaration mensuelle des Mouvements de Main-d'Oeuvre (DMMO)* : chaque mois, les établissements de 50 salariés ou plus adressent à l'administration un relevé détaillé des contrats conclus ou résiliés durant le mois précédent.

- *L'Enquête sur les Mouvements de Main-d'Oeuvre (EMMO)* : chaque trimestre, la DARES interroge par sondage au quart (étendu à la moitié dans certaines régions) les établissements de 10 à 49 salariés à l'aide d'un questionnaire comparable au formulaire déclaratif.

Le champ est celui du secteur privé industriel et commercial, ce qui représente plus de 80 % du champ couvert par l'UNEDIC. Sont en particulier exclus les administrations publiques, les collectivités territoriales, les principaux établissements publics, les établissements relevant de la Défense Nationale et les établissements de travail temporaire. Les missions d'intérim ne sont pas prises en compte dans les mouvements de main-d'œuvre.

Le suivi par la DARES des mouvements de main-d'œuvre a fait l'objet d'une refonte. Jusqu'en 1995, les deux sources DMMO et EMMO étaient exploitées séparément. Depuis le premier trimestre 1996, les fichiers issus de ces deux sources peuvent faire l'objet d'une fusion sans double compte, avec un redressement des non-réponses selon des principes communs.

La DARES publie depuis cette date des résultats fusionnés sur l'ensemble des établissements de 10 salariés ou plus. Par rapport aux anciennes séries DMMO et EMMO, la série sur les établissements de 50 salariés ou plus et celle qui concerne les établissements de 10 à 49 salariés présentent des ruptures dues aux modifications d'ordre technique apportées au dispositif de suivi.

## DÉFINITION DU LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

En 2000, année sur laquelle porte la présente étude, la législation en matière de licenciement économique était la suivante : « Constitue un licenciement pour motif économique le licenciement effectué par un employeur pour un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié résultant d'une suppression ou transformation d'emploi ou d'une modification substantielle du contrat de travail, consécutives notamment à des difficultés économiques ou à des mutations technologiques » (C. trav. Art. L.321-1, 1<sup>er</sup> alinéa). L'employeur doit également avoir satisfait à son obligation d'adaptation et/ou de reclassement, qui s'applique à toutes les entreprises quel que soit leur effectif et à tout licenciement économique, que celui-ci soit individuel ou collectif. Cependant, l'étendue des obligations de l'employeur varie selon le nombre de licenciements envisagés et la taille de l'entreprise. Lorsque le licenciement concerne au moins 10 salariés sur 30 jours dans une entreprise d'au moins 50 salariés, un plan social doit être mis en place. La réduction de la durée du travail et /ou le travail à temps partiel peuvent être des alternatives ou permettre de limiter le nombre de licenciements. Suite à un licenciement économique, l'employeur ne peut recourir à des contrats à durée déterminée ou temporaires pendant six mois sur le poste concerné par le licenciement. Il ne peut conclure ni des contrats initiative-emploi, ni des conventions de coopération avec l'Unedic.

Certains des points évoqués ci-dessus ont été revus très récemment à l'occasion de l'adoption à l'Assemblée Nationale de la loi de modernisation sociale. Les modifications introduites par cette loi concernent, entre autres, la procédure, la possibilité pour le comité d'entreprise de faire appel à un expert-comptable et de recourir à un médiateur en cas de désaccord avec la direction, les indemnités (l'indemnité légale minimale sera doublée) et les contributions des entreprises (d'au moins de 1000 salariés) qui devront proposer à leurs salariés d'anticiper l'application du plan d'aide au retour à l'emploi pendant leur préavis. Enfin, la mise en place des 35 heures (passage aux 35 heures ou négociations amorcées) devient une condition nécessaire pour engager un plan de sauvegarde de l'emploi (nouveau nom du plan social).

## LES SOURCES STATISTIQUES SUR LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

Depuis la disparition en 1986 de l'autorisation administrative de licenciement économique, il n'existe plus de source exhaustive de suivi sur les licenciements économiques. Ainsi, la déclaration de mouvements de main d'œuvre n'est exhaustive que sur le champ des établissements de plus de 50 salariés (cf. encadré 1).

Les licenciements économiques peuvent être aussi étudiés indirectement à partir du motif d'inscription au chômage enregistré à l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) sur la base des déclarations des demandeurs d'emploi. Mais le niveau des licenciements économiques mesuré par ces flux d'inscription subit des effets de sens contraires. En effet, si tous les licenciés économiques ne s'inscrivent pas à l'ANPE, dans de nombreux cas les demandeurs d'emploi peuvent s'inscrire par erreur (pas forcément volontaire) sous ce motif : par exemple fin de CDD, fin de chantier, échec de la période d'essai, licenciement non économique... Par ailleurs, lorsqu'il y a sortie du chômage pour une courte durée, il peut y avoir une réinscription qui conserve le motif (licenciement économique par exemple) de la précédente inscription.

La comparaison entre les deux sources (motifs d'inscription à l'ANPE et DMMO-EMMO) n'est pas aisée. Il faut compléter la seconde par une estimation du nombre de licenciements économiques dans les unités de moins de 10 salariés (établissements et particuliers). Pour cela, on applique le taux de licenciement dans les établissements de 10 à 19 salariés aux effectifs salariés des établissements de moins de 10 salariés. En dépit d'une correction du flux des licenciements mesurés par l'ANPE du nombre de réinscriptions à partir du fichier historique des demandeurs d'emploi, l'écart constaté entre les deux sources reste très important : le nombre de licenciements estimés à l'aide des mouvements de main-d'œuvre est inférieur de 30 % à celui fourni par l'ANPE. Si, comme on l'a dit plus haut, l'estimation du nombre de licenciements économiques déclarés comme motif d'inscription au chômage constitue le haut de la fourchette, un autre facteur d'écart doit être envisagé. En effet, il est possible que les établissements en difficulté aient un taux de réponse plus faible à la déclaration de mouvements de main-d'œuvre. En outre, l'estimation du nombre de licenciements économiques dans les unités de moins de 10 salariés reste très grossière.

Malgré ces différences notables sur le nombre de licenciements entre les deux sources, les tendances mesurées par chacune d'elles sont les mêmes.